



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet Éducatif de Territoire - Soutien Spécifique à Projets - Année 2017**

DE20170703\_32

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 21 juin 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

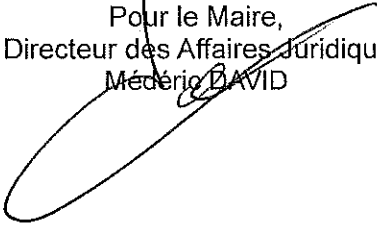
**Ont donné procuration :**

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



**Projet Éducatif de Territoire - Soutien Spécifique à Projets -  
Année 2017**

Petite enfance et éducation  
id : 1855

Conseil municipal  
3 juillet 2017

32

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angoulême souhaite soutenir des projets élaborés dans les établissements scolaires du premier degré de son territoire.

Ce soutien n'a pas vocation à porter le projet dans sa globalité, mais correspond à une aide spécifique qui vient compléter et/ou finaliser une initiative, l'établissement scolaire, porteur du projet, en assurant l'organisation et la mise en œuvre.

Afin d'être éligibles, les dossiers doivent être transmis obligatoirement avant le début de l'opération. Le dossier doit être complet et le budget prévisionnel à l'équilibre.

Sont concernés par cette aide financière les projets qui visent à renforcer le parcours citoyen de chaque enfant dans le cadre des priorités municipales suivantes :

- **Dans le cadre de l'Éducation Nutritionnelle :**

La ville entend valoriser l'éducation nutritionnelle des enfants, développer la découverte des produits locaux et de leur production dans le cadre du partenariat existant entre la ville et les fournisseurs de produits proposés dans les menus des restaurants scolaires.

L'enjeu est de réduire le gaspillage alimentaire par une meilleure connaissance des produits et l'amélioration de leur consommation par les enfants, promouvoir le petit déjeuner à la maison et les aliments qui le composent.

- **Dans le cadre de l'Éducation artistique et culturelle :**

La ville souhaite créer des parcours éducatifs, artistiques et culturels et ambitionne un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Ce parcours doit contribuer pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de sa créativité.

Il concourt aussi à tisser un lien social et à développer une culture commune par l'intermédiaire de :

- La pratique artistique,
- La rencontre avec des œuvres,
- L'approche sensible des œuvres et l'approche critique,
- La connaissance des langages artistiques,
- La démarche d'éducation des jeunes à la citoyenneté.

- **Dans le cadre de la lutte contre les discriminations et toutes formes de violence :**

La ville, au regard du contexte national, des difficultés rencontrées au quotidien par le personnel municipal, les équipes enseignantes, les équipes d'animation et certaines familles, souhaite soutenir tous les projets visant à améliorer le climat dans et autour de l'école.

Fort des expérimentations déjà menées sur certains territoires et non reconduites à ce jour, la Ville d'Angoulême se propose également d'accompagner les initiatives visant à améliorer le climat scolaire et les comportements individuels.

Au titre de la thématique liée à l'éducation artistique et culturelle, l'école élémentaire Ronsard a soumis un projet intitulé « Vive la bande dessinée ! », qui consiste en la création, par les élèves ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), d'une bande dessinée pour participer au concours organisé par l'association Hippocampe. Cette association a pour objectif principal le développement d'actions culturelles et artistiques en faveur des personnes handicapées. Une visite du Festival International de la BD en janvier 2018 et au musée des beaux-arts accompagnera ce projet de création.

Le montant du projet s'élève à la somme de 594,00 euros.

Au regard des objectifs poursuivis, il y a lieu, pour la Ville d'Angoulême, de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de l'école élémentaire Ronsard, par l'octroi d'une subvention de 420,00 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 420,00 euros à l'école élémentaire Ronsard pour son projet intitulé « Vive la bande dessinée ! »

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Ecole élémentaire Ronsard

José Bouttemy

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

**Vie sportive - Equipements sportifs**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.